

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 octobre 2023

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 5 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps libre de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 24
-

Etaient présents : M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY, M. Yves FERRIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à Mme Leslie DAVID, M. Bernard GIRAUD a donné pouvoir à M. François RUDEL, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023

M. le Maire demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Participation financière au Fonds de solidarité logement du Conseil départemental du Puy de Dôme

M. Jean DELAUGERRE : le Fonds Solidarité Logement est géré par le Conseil départemental et permet d'accompagner les familles les plus en difficulté. Il est financé par le Conseil départemental, les collectivités locales, les organismes de Sécurité Sociale, les bailleurs sociaux, les distributeurs d'énergie ou d'eau et les opérateurs de téléphonie.

En 2022, 3 ménages ont été aidés sur la commune pour un montant de 2 227.30 €, pour des garanties de loyer et une remise de dette Energie.

Le Conseil départemental a sollicité la commune pour une participation financière, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention au CD63 pour le compte du FSL à hauteur de 1 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention pour le FSL du CD63 d'un montant de 1 500 € chaque année à partir de 2023.

3 Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents

M. Jean DELAUGERRE : par délibération n° 2020-18 du 3 juillet 2020, le conseil a désigné, pour représenter la commune au sein du CNAS :

- Mme Jacinthe GUILLOT déléguée pour les élus
- Mme Nadège GENEST déléguée pour les agents de la collectivité

Du fait de la mutation de Mme Nadège GENEST, il est proposé de désigner Mme Valérie DEIMON, comme déléguée pour les agents de la collectivité.

Mme Valérie DEIMON est désignée référente CNAS pour les agents à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Territoire d'Energie du Puy de Dôme : convention de travaux pour la modification de l'éclairage et la mise en valeur du Pont Vert de Dallet

Mme Danielle RANCY : conformément à la délibération du Comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses s'élève à 85 000 € HT, le TE 63 pouvant prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant à hauteur de 40 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant, soit 51 000 €, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit au total : 51 020.64 €.

M. Jean DELAUGERRE : l'éclairage public du Pont-Vert doit répondre à une obligation patrimoniale et une obligation environnementale (protection des chauves-souris, des poissons), la lumière sera bleutée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer à ce programme de travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d'Energie du Puy de Dôme, de fixer la participation communale au financement des travaux à environ 51 020.64 € et de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

5 Règlement de la circulation sur le territoire communal – limitation de vitesse

Mme Danielle RANCY : afin d'améliorer les conditions de circulation sur le territoire communal (apaisement des vitesses, cohérence de l'aménagement, amélioration de la sécurité routière, meilleur partage de la voirie entre les automobilistes, les piétons, les cyclistes), il est proposé :

- d'abaisser à 30 km/h la vitesse maximum autorisée pour l'ensemble des usagers sur le territoire communal avec le maintien des 2 zones à 20 km/h vers les écoles de Dallet et Mezel
- d'installer en entrée d'agglomération des panneaux : « Attention, priorité à droite » pour rappeler la règle : en l'absence de signalisation verticale ou de marquage au sol, priorité à droite sur l'ensemble du territoire communal.

M. Jean-Marc LAVIGNE : au niveau de la commune, qui est en charge de faire respecter cette réglementation ?

M. Jean DELAUGERRE : la police municipale représentée par les 2 maires délégués.

M. Jean-Marc LAVIGNE : quels sont les moyens des deux maires délégués ?

M. Jean DELAUGERRE : faire appel à la gendarmerie.

Mme Danielle RANCY : on va demander un soutien à la gendarmerie lors de la mise en place de la limitation de vitesse, de faire dans un 1^{er} temps de la prévention.

M. Jean-Marc LAVIGNE : cela s'applique aussi aux routes qui font la liaison entre Dallet et Mezel ?

Mme Danielle RANCY : oui, en faisant le tour du village, on s'est rendu compte qu'il y avait tellement de panneaux que ça devenait illisible. On va mettre des panneaux « Zone 30 », des marquages au sol et on espère apaiser la circulation.

M. Pascal BOITEL : on ne garde pas les STOP ? La limitation de vitesse ne me dérange pas, mais c'est surtout la priorité à droite, si vous enlevez tous les panneaux STOP, il va y avoir des accidents.

Mme Danielle RANCY : si, on garde les panneaux STOP existants, on en profite pour faire une mise à plat de tous les panneaux, c'est un gros travail. Au niveau des écoles, on va mettre des panneaux « Zone partagée » plus grands et faire un balisage spécial Ecoles.

M. René LEMERLE : mettre des panneaux, c'est bien, mis comment les faire respecter ? On a beau mettre des radars pédagogiques, les gens s'y habituent et n'y font pas attention.

Mme Danielle RANCY : les radars pédagogiques font ralentir les automobilistes.

Mme Florence JOUVE : j'apprends ça, je n'ai pas du tout été informée.

Mme Danielle RANCY : c'est un projet que Manon avait porté, je l'ai repris, il a été validé en Bureau.

Mme Florence JOUVE : il n'y a pas eu de réunion ensemble, je ne suis pas invitée aux réunions de Bureau.

M. Jean DELAUGERRE : il y a les comptes-rendus.

Mme Florence JOUVE : je ne peux pas échanger en réunion de Bureau, donner mon avis.

Mme Danielle RANCY : ce sujet a été largement discuté, quand tu as évoqué une zone bleue sur Dallet, nous t'avons répondu qu'il y allait avoir un plan de circulation, la décision a été prise en commission des travaux.

M. Jean-Marc LAVIGNE : je le découvre là, c'est un sujet structurant.

M. Jean DELAUGERRE : c'était dans la convocation, reçue il y a quelques jours, tu aurais pu appeler Danielle pour obtenir des éclaircissements.

M. François RUDEL : nous avons déjà travaillé sur le sujet, nous avons entrepris une réflexion où nous avons convié tout le monde, c'est un projet structurant qui nécessite au moins un débat, pour que tous les élus adhèrent et portent la bonne parole.

Là, il n'y a pas eu de débat avant, un conseil municipal, c'est fait pour débattre.

M. Jean DELAUGERRE : Pascal siège dans la commission Travaux, il doit avoir l'information.

M. Pascal BOITEL : oui, nous avons travaillé, avec Manon.

Mme Danielle RANCY : Manon mettait un certain nombre de routes à 20 km/h, nous nous sommes rendus compte que c'était accidentogène. C'est un sujet dont nous avons parlé et reparlé.

Le conseil municipal, à la majorité par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme Florence JOUVE et M. Jean-Marc LAVIGNE), approuve la réglementation de la circulation sur le territoire communal telle que détaillée ci-dessus.

6 Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour l'école de Dallet

M. Sylvain DELEVILLE : l'intervenant musique ne pouvant plus intervenir à l'école de Dallet, l'équipe enseignante, au vu des préconisations de l'Education nationale en lien avec l'organisation des JO 2024, a souhaité bénéficier de l'intervention d'un animateur sportif, maximum 7h hebdomadaires, à raison 1.5h par classe et 1h pour la classe de PS/MS.

L'Union sportive Chauriat-Vertaizon a la possibilité de mettre à disposition une animatrice sportive diplômée, au tarif de 20 € / heure + le versement d'indemnités kilométriques (0.38€/km).

M. Jean DELAUGERRE : l'école de Dallet avait un intervenant Musique, salarié de la commune de Pont du Château, la commune de Pont du Château ayant augmenté le nombre d'heures de l'intervenant, il ne peut plus venir à Dallet.

L'équipe enseignante a souhaité prendre en charge la musique et bénéficier d'un intervenant sportif.

M. Sylvain DELEVILLE : la convention prend effet aujourd'hui, jusqu'au 30 juin 2025.

M. René LEMERLE : ce sera multisports ? A Vertaizon c'est surtout du basket.

M. Sylvain DELEVILLE : non ce sera multisports. En terme de budget, on reste à environ 4 000 € par an, comme pour la musique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'US Chauriat-Vertaizon.

7 Avis sur le dossier de la Carrière du Puy de Mur suite à la consultation du public

Mme Leslie DAVID : suite à la cessation d'activité de la carrière du Puy de Mur (extraction), la société Puy de Mur SA a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes non dangereux, d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux et d'une installation de concassage, broyage, criblage de matériaux minéraux situées sur le territoire des communes de Mur sur Allier et Vertaizon.

La procédure de consultation du public a eu lieu du 4 septembre 2023 au 2 octobre 2023 inclus, le conseil municipal est invité à s'exprimer sur ce dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la période de consultation du public.

Le projet de délibération a été envoyé aux élus du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce texte :

« Vu la cessation d'activité de la carrière du Puy de Mur (extraction) constatée par le procès-verbal de fin de travaux du 3 août 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231374 du 3 août 2023 portant modalités de consultation du public sur la procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,

M. le Maire expose que la société Puy de Mur SA a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes non dangereux, d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux et d'une installation de concassage, broyage, criblage de matériaux minéraux situées sur le territoire des communes de Mur sur Allier et Vertaizon.

La procédure de consultation du public a eu lieu du 4 septembre 2023 au 2 octobre 2023 inclus, 116 personnes ont inscrit des avis défavorables au projet d'installation de cette exploitation, 2 courriers défavorables au projet ont été inclus au registre par l'association France Nature Environnement du Puy de Dôme et l'association A.R.M.U.R.E. (Association de Résistance à l'exploitation du Puy de Mur et de ses environs).

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur ce dossier : il a organisé une réunion publique le 22 septembre 2023 pour informer les administrés, et une marche de mobilisation contre ce projet le 30 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis défavorable sur ce projet pour les raisons suivantes :

1 l'activité d'extraction de la carrière est terminée, si la demande d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux (ISDIND) sur le carreau de la carrière n'aboutit pas, la SA Puy de Mur sera dans l'obligation de mettre en œuvre les travaux de réaménagement prescrits initialement, qui devront être terminés au plus tard 12 mois à compter de la date de notification du rejet de la demande d'enregistrement du projet d'ISDIND,

2 le projet d'ISDIND est un projet commercial visant à apporter des déchets inertes issus de chantiers divers sur le carreau de la carrière, pour être triés, concassés, broyés, criblés etc et revendus.

Une partie seulement de ces déchets inertes (terre) sera utilisée pour combler la carrière pendant 15 ans,

3 les habitants et riverains ont subi les nuisances liées à l'exploitation de la carrière (circulation de véhicules, poussières, bruits, vibrations, dégradation des voiries etc) et devraient encore subir les mêmes nuisances pendant 15 ans pour permettre une activité commerciale, qui pourrait avoir lieu sur un autre site,

4 le site du Puy de Mur est reconnu comme une zone naturelle, il bénéficie de classements montrant sa richesse floristique et faunistique (ZNIEFF, Natura 2000, ENS), la partie sommitale est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques, ce site représente un enjeu environnemental et patrimonial essentiel qu'il est urgent de préserver,

5 l'installation de cette exploitation à l'aplomb des puits de captage de Clermont et Cournon, en nappe alluviale de l'Allier, représente un risque important de pollution, qui deviendrait incontrôlable. Au vu des conditions climatiques et de la raréfaction de l'eau, il apparaît essentiel de protéger la ressource en eau.

L'étude réalisée dans le cadre du contrat territorial fait apparaître que les bassins d'alimentation des captages font intégralement partie du bassin versant de l'Allier : le champ captant des Cotilles et le puits des Gravieres se situent sur la même aire d'alimentation dans la plaine de la Limagne comblée par des sédiments imperméables sur lesquels reposent le système alluvionnaire de la rivière Allier et concernent les 4 communes de Chauriat, Mur sur Allier, Pont du Château et Vertaizon pour une population d'environ 20 000 habitants. L'aire d'alimentation représente une superficie de 1 202 hectares et l'ensemble des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) y est inclus.

6 les contrôles des déchets apportés sur le site sont très insuffisants, le risque de pollution est réel,

- **DEMANDE** à la Préfecture de refuser la demande d'enregistrement de l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux (ISDIND) sur le carreau de la carrière du Puy de Mur par la SA Puy de Mur et de demander à cette dernière de mettre en œuvre les travaux de réaménagement prescrits initialement, qui devront être terminés au plus tard 12 mois à compter de la date du refus.

- **PERSISTE** à demander un retour à la nature du site, l'intérêt environnemental devant être supérieur à toute considération mercantile. »

Dans la partie 5, le 2^{ème} paragraphe est ajouté à la demande de M. René LEMERLE, il apporte des précisions sur la ressource en eau.

M. René LEMERLE : ces précisions sont extraites du bilan du contrat territorial 2014-2020, notamment sur l'impact important qu'a la carrière du Puy de Mur sur la qualité de notre eau par rapport aux puits de captage. L'eau est de plus en plus rare, il est important de la protéger. Ce document met un peu en contradiction la Préfecture.

M. Jean DELAUGERRE : tout le monde dit qu'il n'y a pas de problème, la DREAL, l'ARS, la Préfecture ...

Le carrier a obligation de remblayer.

M. François RUDEL : nous avons également reçu un courrier d'interdiction de la Préfecture, il y a quelques années, mais la manifestation avait eu lieu, la gendarmerie avait été informée, nous avons pris toutes les précautions nécessaires.

M. René LEMERLE : en tête et fin de manifestation, il faut prévoir des véhicules pour la sécurité.

M. François RUDEL : pour s'assurer de la préservation du Puy de Mur, il faut acquérir la carrière, proposée à 1 €, et le reste du plateau, ça pose un problème de sécurisation du lieu. Ce n'est pas la commune qui peut prendre en charge cette affaire, il faut avoir un projet, qui devrait être mené par la communauté de communes, sachant que la majeure partie des terrains appartiennent à Vertaizon.

Ces projets peuvent prendre du temps, ce site est différent de Corent et de Gergovie, le projet pourrait se faire en lien avec les projets de la Région AURA (une réflexion est menée pour un musée qui serait installé vers le Zénith, projet d'un téléphérique etc), il y a déjà un musée au sommet de Gergovie, il y a une réflexion à avoir, c'est un dossier complexe, il doit y avoir des financements européens, j'avais commencé à travailler sur ce dossier. Selon moi, il faut acquérir.

M. Jean DELAUGERRE : pour information, le projet des panneaux photovoltaïques est abandonné.

M. Jean-Marc LAVIGNE : la société a provisionné 190 000 € pour la remise en état.

Mme Florence JOUVE et M. François PIGNOL : dans la région, vers Ambert, il y a une carrière qui a été aménagée en lieu de spectacles, le volcan de Montpeloux, sur la commune de Saillant, c'est un beau projet.

L'avis sur le dossier de la Carrière du Puy de Mur tel que rédigé ci-dessus, est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

TABLE DES MATIERES :

2023-49 : Avis sur le dossier de la Carrière du Puy de Mur après consultation du public par la Préfecture

2023-50 : Versement d'une subvention au CD63 pour le Fonds Solidarité Logement

2023-51 : Désignation d'un référent (agents) pour le CNAS

2023-52 : TE63 – convention de travaux pour la modification de l'éclairage et la mise en valeur du Pont-vert de Dallet

2023-53 : Règlementation de la circulation sur le territoire communal – limitation de vitesse

2023-54 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par l'US Chauriat-Vertaizon pour l'école de Dallet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean DELAUGERRE

La secrétaire,
Danielle RANCY